

HELIAS FROGG

Grand Concours Harry Potter 2019

ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société HELIAS FROGG (ci-après désignée la « *Société Organisatrice* »), SASU au capital de 10 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 841 310 493, dont le siège social se situe au 20 rue Lanterne 69001 LYON, représentée par Sophie JANKOWSKI, Présidente, dûment habilitée à l'effet des présentes, organise du 12 février 2019 au 10 mars 2019, un jeu intitulée : « Grand Concours Harry Potter » (ci-après dénommé « *le Jeu* »), selon les modalités décrites ci-après dans le présent règlement.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine (ci-après désigné(s) le(s) « *Participant(s)* »), à l'exception des salariés et représentants de la Société Organisatrice, de ses partenaires, et de ses sous-traitants, ainsi que des membres de leur famille.

Tout participant mineur (soit âgé de moins de 18 ans) doit néanmoins obtenir l'autorisation parentale de l'un ou de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier le Participant mineur ne pouvant justifier de cette autorisation sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La Société Organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation parentale relative à sa participation au Jeu. La Société Organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors que le gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter la preuve de ladite autorisation.

Le Jeu est soumis aux lois, règlements et autres textes applicables en France sur les jeux, concours et loteries.

La Société Organisatrice rappelle que le seul fait de participer à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Lors de la désignation du gagnant (ci-après désigné « *le Gagnant* »), la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier du respect des conditions de participations énoncées au présent article. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu du Jeu et ne pourra, en cas de possession du numéro gagnant, bénéficier de la dotation, quelle que soit cette dotation. De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra être prise en compte et entraînera par conséquent l'annulation de la participation au Jeu du Participant sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne soit engagée.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est organisé aux dates indiquées à l'article 1 du présent règlement pour tout achat de 20 € et plus effectué dans la boutique HELIAS FROGG du 20 rue Lanterne 69001 LYON. La participation au Jeu s'effectue en récupérant lors de son passage en caisse un coupon numéroté, un coupon étant distribué par tranche de 20 € d'achat de produits Harry Potter. Chaque coupon donne au Participant une chance d'être tiré au sort lors du tirage au sort organisé le 11 mars 2019 et de remporter la dotation mentionnée à l'article 4 du présent règlement.

Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier) ne sera prise en compte par la Société Organisatrice.

Chaque tranche de 20 € d'achat de produits Harry Potter donne droit à un coupon de participation numéroté. Aucune limite du nombre de participation par participant n'est donnée par la Société Organisatrice.

Les coupons de participations seront remis au Participant lors du passage en caisse. Aucun bon de participation ne pourra être remis ultérieurement.

Les avoirs utilisés lors du passage en caisse ne pourront donner lieu à la distribution d'un coupon de participation.

ARTICLE 4 - DOTATION

La dotation est exclusivement à gagner dans le cadre du Jeu organisé par Helias Frogg et intitulé « Grand Concours Harry Potter ».

Le gagnant tiré au sort gagnera la dotation suivante :

Un lot de 717,67 € de cadeaux comprenant

- La réplique 1/1 du Firebolt, balai le plus rapide du monde, d'une valeur de 329 €
- Un lot de 3 affiches Les Animaux Fantastiques, d'une valeur de 44,90 €
- Une baguette en chocolat Ron Weasley, d'une valeur de 12,90 €
- Trois Chocogrenouilles, d'une valeur totale de 17,55 €
- Deux sachets de dragées Bertie Crochue, d'une valeur totale de 9,10 €
- Deux sachets de friandises « Limaces Gluantes », d'une valeur totale de 8,90 €
- Un pack de 4 Bièraubeurres, d'un valeur de 12,40 €
- Un set plume et encrier, d'une valeur de 49,95 €
- Un porte feuille avec logo Poudlard en métal, d'une valeur de 22,90 €
- Un mug Chaudron, d'une valeur de 14,90 €
- Une réplique du Journal de Tom Jedusor, d'une valeur de 37,99 €
- Un porte étiquette de bagage 9 3/4, d'une valeur de 11,95 €
- Un collier Choixpeau plaqué argent, d'une valeur de 11,49 €
- Un tote bag Honeydukes d'une valeur de 10,90
- Un puzzle 3D Diagon Alley dans sa vitrine de présentation, d'une valeur de 39,90 €
- Un carnet 9 3/4, d'une valeur de 13,95 €
- Un mug Les Animaux Fantastiques, d'une valeur de 11,99 €
- Une baguette artisanale en bois avec dent de loup, d'une valeur de 57 €

Le gagnant s'engage à accepter la dotation telle qu'elle lui est proposée, sans possibilité d'échanger, notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES DOTATIONS

La Société HELIAS FROGG procédera au tirage au sort le 11 mars 2019 et s'engage à communiquer le numéro gagnant sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram ; le même jour. Le numéro gagnant sera également affiché dans la boutique HELIAS FROGG, au 20 rue Lanterne 69001 LYON, jusqu'à ce que le gagnant se signale auprès de la Société Organisatrice, et au plus tard jusqu'au 16 mars 2019.

Le possesseur du numéro gagnant devra se signaler auprès de la Société Organisatrice au plus vite pour venir retirer son lot. Le gagnant devra être en possession du ticket gagnant lors de sa venue.

Le Gagnant devra se faire connaître dans les 14 jours suivants le tirage au sort, soit avant le 24 mars 2019 inclus. Dans le cas où le gagnant ne se serait pas signalé, un autre tirage au sort sera effectué le 25 mars 2019. Le possesseur du numéro gagnant devra alors se faire connaître dans les 14 jours suivants le tirage au sort jusqu'à ce qu'un dernier tirage soit effectué si le possesseur de ce deuxième numéro gagnant ne s'était pas signalé.

Le Gagnant devra se conformer et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement. S'il s'avérait que le Gagnant ne réponde pas aux conditions prévues au présent règlement, sa dotation ne lui sera pas attribuée.

La Société Organisatrice rappelle au Gagnant que la dotation ne peut donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Le Gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice en ce qui concerne la dotation indiquée à l'article 4 du présent règlement.

La dotation devra ainsi être acceptée telle qu'elle a été annoncée. Aucun changement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé par le Gagnant, pour quelque raison que ce soit. Aucune contrepartie, compensation, remboursement en espèces ou par un autre moyen de paiement de la dotation ne pourra alors être demandé totalement ou partiellement.

Si la dotation n'est pas attribuée lors des trois tirages au sort, elle restera la propriété de la Société Organisatrice qui pourra en disposer librement et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard.

La dotation sera mise à la disposition du Participant à la boutique HELIAS FROGG, 20 rue Lanterne 69001 LYON pendant un mois après l'annonce des résultats. En aucun cas, la dotation ne pourra être envoyée au Gagnant par la Société Organisatrice.

ARTICLE 6 - LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlement et autres textes applicables en France en matière de jeux, concours et loteries.

Si la Société Organisatrice met tout en oeuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs (notamment en cas d'affichage du Jeu sur des sites extérieurs, ...), d'une absence de disponibilité des informations et/ou de la présence de virus sur le site.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu. Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 7- ACCÈS ET INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

7.1 ACCÈS

Le présent règlement complet est disponible sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : www.heliasfrogg.com/concours.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse postale ci-dessus mentionnée, à savoir HELIAS FROGG - Concours Harry Potter - 20 rue Lanterne - 69001 LYON avant le 8 avril 2019. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

7.2 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

ARTICLE 8 - MODIFICATION - AVENANT

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment et notamment en cas de force majeure, telle qu'elle est énoncée à l'article 1218 du Code Civil, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Toute modification fera l'objet d'un avenant modificatif déposé sur le site internet de la Société Organisatrice à l'adresse URL suivante : www.heliasfrogg.com/concours.

ARTICLE 9 - LITIGE

Le présent règlement est régi par le droit français et la loi applicable est la loi française.

Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera soumis, à défaut de règlement amiable entre la Société Organisatrice et un Participant ou un Gagnant, aux tribunaux du ressort de la Cours d'Appel de Lyon.